



COMMISSION DÉPARTEMENTALE REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte du 15/04/2024

*****Procès-verbal N°14*****

(Electroniquement)

Présents: Bruno BECHET (Président) – Raymond LAPORTE - Thierry AUBERT (secrétaire).

Informations : Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **SEPT (7) jours**. Toutefois, le délai d'appel est réduit à **DEUX (2) jours** si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

AFFAIRES EXAMINEES

**Match D2 poule B - N°26380520 du 07/04/2023
AS Courteille Alençon 2 contre FC Carrouges 1**

Réserve d'avant match déposée par le FC Carrouges 1 :

« Je soussigné(e) **GESBERT BORIS** licence n° 711057642 Capitaine du club F.C. CARROUGES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. COURTEILLE ALENCON, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. COURTEILLE ALENCON sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Prenant note de la réserve déposée par courriel le 08 avril 2024.
- Considérant le courriel envoyé de l'adresse officielle du club de CARROUGES confirmant la réserves d'avant match suivant l'Article 186 des RG de la FFF, sur la participation de l'ensemble des joueurs de Courteille Alençon 2, ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure, qui ne joue pas le même jour ou le lendemain en rajoutant : « Les doutes se portent plus précisément sur le joueur ELLIEN Tom licence n°2546584834, qui aurait participé à la rencontre AV de Messei 1 – AS Courteille Alençon 1, match de départemental 1 du samedi 06 avril 2024 ».
- Considérant que cette réserve déposée respecte les dispositions prévues par l'Article 142 des RG de la FFF.
- Après examen des pièces figurant au dossier.

Après enquête,

- Considérant d'une part le calendrier de l'équipe de l'AS Courteille Alençon 1 évoluant en championnat du DOF de D1.
- Constatant que l'équipe de l'AS Courteille Alençon 1 a disputé sa dernière rencontre le 06 avril 2024 contre l'AV de Messei 1 en championnat D1.
- Considérant la FMI de la rencontre de Courteille Alençon 1 contre AV de Messei 1, avec les joueurs de Courteille Alençon suivants:

1 ELLIEN Steeven 771516290
2 AUGUSTE Lucas 2546564067
3 JELASSI Nicolas 2543082017
4 RENARD Guillaume 738336461
5 KASASALA Glodi 2545392412
6 PITREL Alexandre 2543132538
7 COURVILLE Baptiste 791515127
8 LE HEN Charly (Capitaine) 2543853081
9 MOLETTE Nilhs 2545017566
10 COURVILLE Maxime 771515573
11 ALEXANDRE Jeremy 2398048908
12 ELLIEN Tom 2546584834
13 GUILLOT Matheo 2546669085

- Considérant la FMI de la rencontre de Courteilles Alençon 1 contre le FC Carrouges 1, avec les joueurs de Courteille Alençon suivants :

1 CHERADAME Jérôme 738338260
2 OBBADI Hassan 2547486846
3 SOREL Maxime 761513948
4 CHAUVIN Damien 738339777
5 CHETIOUI Driss 741521210
6 RIMBAULT Stéphane 718307357
7 ELLIEN Tom 2546584834
8 SELVI Ilhan 2546722347
9 FERREIRA Luis (Capitaine) 718307358
10 ATALIKYAYI Mikayil 701514717
11 HEUTROPE Kevin 2544975358
12 MERCIER Julien 1637109017
13 ABAILLE Ludgi Wilfried 3249621506
14 BARTHELEMY Jordy 711522485

- Attendu qu'il est reproché à **ELLIEN Tom licence n°2546584834**, joueur de l'équipe supérieure de Courteille Alençon 1 d'avoir participé aux deux rencontres en 48H00. Il figure sur les deux FMI.

Considérant que l'équipe de Courteilles Alençon 2 était en infraction avec les dispositions de l'article 151 des RG de la LFN.

Considérant que le constat avéré et non contesté des manquements aux règlements des compétitions du DOF, implique de facto la responsabilité du club de Courteille Alençon.

Pour ces motifs,

Vu l'article - 151 - Participation à plus d'une rencontre :

« La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite : le même jour ou au cours de deux jours consécutifs. »

la Commission décide :

- **De donner match perdu par pénalité (-1 point) sur le score de 0 but à 3 à l'équipe de Courteille Alençon 2, pour en faire bénéficier l'équipe du FC Carrouges 1 sur le score de 3 à 0.**

- De sanctionner le joueur ELLIEN Tom du club de Courteille Alençon, à deux (02) matchs de suspension ferme à compter du 22 avril 2024, pour le motif : participation à plus d'une rencontre le même jour ou au cours de deux jours consécutifs, prévu par l'article 215 des règlements généraux.

- De sanctionner le club de Courteille Alençon à une amende de 85 euros prévue à l'annexe 5 - Dispositions Financières des règlements généraux du DOF.

- De porter au débit de l'équipe de Courteille Alençon, le droit de confirmation de réserve de 37€ (article 186-1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **SEPT (7) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N

La Commission transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui les concerne.

Le secrétaire

Bruno BECHET

